

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries

du 18 février 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Chêne-Bougeries du 4 février 1981 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Chemin du Pré-des-Esserts (du nom local Les Esserts)

au chemin, sans issue, partant du chemin de la Montagne et desservant un lotissement de villas en voie de réalisation.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er juin 1981

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	7 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni